



**CREUSE GRAND SUD**  
Communauté de Communes

**DELIBERATION**  
du **BUREAU** de la Communauté  
N° 2022 – 082  
Séance du 15 juin 2022



**FIXATION DU LOYER DU BAR-RESTAURANT DE SAINT-MARC A LOUBAUD  
POUR L'AMICALE DE SAINT-MARC A LOUBAUD**

-----

L'an deux mille vingt et deux, le 15 juin à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 10 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Céline COLLET-DUFAYS et Valérie BERTIN et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX, Philippe ESTERELLAS et Alex SAINTRAPT.

**ETAIENT EXCUSES** : Laurent LHERITIER et Alain DETOLLE.

**Mme Valérie BERTIN** présente le rapport suivant :

La Communauté de communes est gestionnaire d'un bâtiment sur la commune de Saint Marc à Loubaud, cadastré AB 71, 139, 142 et situé dans le bourg. Ce bâtiment à vocation économique, (auberge) est composé au rez-de-chaussée d'une cuisine équipée, de réserve et de la salle de restaurant bar, et d'une partie hébergement à l'étage. La licence IV est comprise dans la location. Les parcelles adjacentes font office de terrasse pour le restaurant, et donnent accès à une remise.

Les surfaces sont de 96,96 m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée (dont 24,47 m<sup>2</sup> de réserves) et 65 m<sup>2</sup> pour la partie hébergement à l'étage, soit 161,69 m<sup>2</sup> au total.

Actuellement, le bar restaurant n'a plus de locataire. L'amicale de Saint-Marc se propose d'ouvrir le bar les 2, 9, 23 et 30 juillet 2022

Le maintien de l'ouverture pour partie du bar en activité peut être utile au maintien du commerce lui-même.

L'amicale ne sollicite pas la réouverture des compteurs d'eau et d'électricité pour cette occupation a minima.

En conséquence, il est proposé de leur mettre à disposition à titre gratuit.

Jean-Luc Leger ne prend pas part au vote.

**Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- **FIXE** le loyer du bar-restaurant de Saint-Marc à Loubaud à 0 € HT/ mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juillet 2022, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'amicale de Saint-Marc,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le  
PUBLIEE le

01 JUL. 2022

**La Présidente,  
Valérie BERTIN**



CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU BAR RESTAURANT DE SAINT MARC

Entre :

La commune de Saint Marc à Loubaud représenté par son maire, Roger FOUGERON

La communauté de communes Creuse Grand Sud représentée par sa présidente Valérie BERTIN

Et l'amicale de Saint Marc représenté par son Président Jean Luc LEGER

Afin de permettre aux habitants de se retrouver et à la condition qu'aucun porteur de projet ne se porte volontaire pour la gestion commerciale du bar restaurant, les trois parties s'engagent :

- La communauté de communes met à disposition le bar gracieusement à l'amicale de St Marc:  
Les samedis 2, 9, 23 et 30 juillet 2022
- La commune de St Marc à Loubaud accorde un droit de buvette à l'amicale de St Marc
- L'amicale de Saint Marc tiendra la buvette dans la partie bar et ne sollicite ni la réouverture du compteur d'eau, ni celle du compteur électrique et s'engage à en porter la responsabilité grâce à son assurance chez Groupama d'OC avec un contrat multirisque des associations affinités n° 230209331002.

A Saint Marc à Loubaud  
Le.....

Le Maire

Le Président de l'amicale de Saint Marc

A Aubusson le 28/06/2022  
La Présidente,

